

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Février 1923;
Vu le consentement de Mademoiselle Marie MARTY,
propriétaire, en date du 23 Mars 1923;

Arrête :

Article premier.

Les Restes d'habitations en pierres sèches de
Puy-de-Banc, commune de Pailherois (Cantal)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Cantal
et au Maire de la commune de Pailherols
et à M^{me} Marie Marty, propriétaire, demeurant au
Château de Salles, commune de Vézac, (Cantal) qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 Juin 1923.

Leon Berard

signi Leon BERARD